

12 -10- 1987

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE

1040 BRUXELLES
rue de la Loi 70
Tél. 02/230 89 45



[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

AF

Votre lettre du

Vos références

Nos références
19.005/11/PF

Annexes

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 3 septembre 1987, la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies a examiné une plainte du 15 janvier 1987 contre le fait qu'un passeport international accordant la priorité au néerlandais, ait été remis à un habitant francophone d'une commune périphérique c.à.d. Wezembeek-Oppem.

Par lettre du 6 mai 1987 vous avez déclaré qu'en exécution de l'art. 30 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par A.R. du 18 juillet 1966 (LLC), l'administration communale de Wezembeek-Oppem ne délivre que des passeports accordant la priorité au néerlandais, mais que l'intéressé, peut, conformément à l'art 30, 1er alinéa des LLC, obtenir une traduction de cet acte, sans frais supplémentaires.

La jurisprudence constante de la C.P.C.L. considère le passeport international non pas comme un acte, mais comme un certificat (cfr. avis n° 4528 du 23.6.1977, avis n° 16102 du 10.05.1984) délivré par un service local. Ce certificat doit être rédigé intégralement et exclusivement dans la langue prescrite en la matière par l'art. 26 des LLC. L'intéressé ayant fait connaître son choix linguistique avant la délivrance du passeport international - au moyen de la feuille de renseignements qu'il a complétée en français - il aurait dû obtenir un passeport international accordant la priorité au français.

./...

2.-

La C.P.C.L. émet dès lors l'avis que la plainte est recevable et fondée et vous demande de bien vouloir lui communiquer la suite que vous réserverez au présent avis.

Ce dernier est également notifié au plaignant et à l'Administration communale de Wezembeek-Oppeem.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre l'assurance de ma considération très distinguée.

LE PRESIDENT,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.